

# **CHARTRE DE RÉDACTION**

**Revue Franco-Marocaine de Droit des Affaires  
(RFDMA)**

**Année universitaire : 2025-2026**

# **I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA RFMDA**

## **1.1 Identité et diffusion**

La Revue Franco-Marocaine de Droit des Affaires est une publication scientifique semestrielle consacrée à l'analyse du droit marocain des affaires idéalement dans une perspective comparatiste franco-marocaine. Elle paraît deux fois par an, au format papier et en version numérique. La version papier est destinée prioritairement aux cabinets d'avocats d'affaires implantés au Maroc, constituant ainsi un outil de référence pour les praticiens du droit.

## **1.2 Esprit et ligne éditoriale**

La revue poursuit une triple ambition : approfondir la connaissance du droit marocain des affaires dans toutes ses dimensions, favoriser un dialogue enrichissant entre les systèmes juridiques français et marocain qui partagent une culture juridique commune tout en présentant des spécificités propres, et contribuer à l'émergence d'une doctrine marocaine portée par une nouvelle génération de juristes manifestant un intérêt particulier pour la dimension pratique du droit des affaires.

## **1.3 Public cible**

La revue s'adresse tout à la fois aux praticiens du droit (avocats, juristes d'entreprise, magistrats), aux universitaires et chercheurs spécialisés en droit des affaires ainsi qu'aux étudiants en droit.

# **II. TYPES DE CONTRIBUTIONS PUBLIÉES**

## **2.1 Articles de doctrine**

La RFMDA ambitionne de publier des analyses approfondies portant sur une question juridique d'actualité ou sur une thématique spécifique du droit marocain des affaires. Ces contributions doivent démontrer une maîtrise du sujet et apporter un éclairage nouveau, idéalement enrichi par une perspective de droit comparé franco-marocain.

## **2.2 Commentaires de jurisprudence**

La revue accorde une place privilégiée aux commentaires d'arrêts, en particulier ceux rendus par la Cour de cassation marocaine. Ces contributions ont vocation à analyser les décisions sous l'angle de leur portée pratique et de leur apport à l'évolution du droit marocain des affaires, idéalement dans une perspective comparée avec le droit français.

Les auteurs comme les lecteurs sont encouragés à porter à la connaissance de la rédaction toute décision de justice susceptible de présenter un intérêt pour la revue. L'objectif est de contribuer à un meilleur accès à la jurisprudence marocaine et ainsi de rendre le droit positif marocain plus lisible tant pour les praticiens que pour les étudiants.

## **2.3 Notes d'actualité**

La RFMDA publie des études concises de réformes législatives ou réglementaires récentes, mettant en lumière leur impact sur la pratique du droit des affaires au Maroc.

## **2.4 Chroniques thématiques**

La RFMDA publie des analyses sectorielles ou transversales portant sur des questions spécifiques (secteur bancaire, secteur des assurances, secteur du transport, secteur de l'énergie, secteur du commerce international, secteur des données et du numérique, etc.).

## **2.5 Actes de colloque**

La RFMDA publie des analyses doctrinales approfondies développées à l'occasion de colloques ou de journées d'études.

# **III. NORMES DE RÉDACTION**

## **3.1 Longueur des contributions**

L'objectif de la RFMDA est de publier des contributions courtes, d'une grande densité et ainsi aisément accessibles. Les articles doivent compter entre 10 000 et 20 000 caractères, espaces compris (notes de bas de page incluses). Cette contrainte vise à privilégier la concision et l'efficacité de l'analyse, tout en permettant un traitement suffisamment approfondi du sujet.

## **3.2 Langue de rédaction**

Les contributions sont rédigées en français. La maîtrise de la langue française est exigée. Le style d'une contribution doit être clair et précis.

## **3.3 Structure recommandée**

Chaque contribution, qu'il s'agisse d'un article ou d'un commentaire d'arrêt doit comporter un titre clair qui résume précisément la thématique abordée. Le lecteur doit savoir à la lecture du titre sur quoi porte l'article ou la note.

Le titre est suivi d'un résumé sous forme de « chapeau » (petit texte qui précède l'article en le résumant en deux ou trois lignes). Si la contribution est un commentaire d'arrêt, le chapeau doit reprendre fidèlement – idéalement sous forme de citation – la solution retenue par l'arrêt commenté.

Le texte de la contribution est rédigé sous forme de paragraphes numérotés et – si possible – agrémentés d'un « titre noyé », c'est-à-dire d'un titre précédant immédiatement le paragraphe en l'intégrant et en résumant son contenu. La structuration sous forme de plan avec des intitulés de parties clairs et descriptifs constitue un avantage pour le confort du lecteur.

L'auteur doit proposer des mots clé permettant d'identifier le thème de l'article ou de la note et ainsi de le référencer auprès des banques de données.

## IV. ORIENTATION ÉDITORIALE ET CONTENU

### 4.1 Approche pratique privilégiée

La revue privilégie les contributions ancrées dans la réalité pratique du droit des affaires marocain et qui soient utiles aux professionnels dans leur pratique quotidienne.

### 4.2 Dimension comparative franco-marocaine

Les auteurs sont encouragés à éclairer leur analyse du droit marocain par des références au droit français (jurisprudence, doctrine, législation). Cette approche comparative vise à mettre en évidence les convergences et les divergences entre les deux systèmes et à nourrir le dialogue académique entre le droit marocain et le droit français.

### 4.3 Actualité juridique

La revue privilégie les sujets d'actualité : réformes récentes, jurisprudence nouvelle, questions émergentes dans la pratique du droit des affaires. Les contributions doivent refléter l'évolution du droit positif et anticiper, lorsque cela est possible, les enjeux futurs.

## V. RÉFÉRENCES ET CITATIONS

### 5.1 Notes de bas de page

Les références sont indiquées en notes de bas de page, numérotées en continu.

### 5.2 Citation des textes législatifs et réglementaires

**Pour les textes marocains :** Loi n° [numéro] relative à [objet], Dahir n° [numéro] du [date], B.O. n° [numéro] du [date], art. [numéro].

*Exemple :* Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996, B.O. n° 4422 du 17 octobre 1996, art. 50<sup>1</sup>.

**Pour les textes français :** Code [nature], art. [numéro].

*Exemple :* C. com. français, art. L. 225-35.

### 5.3 Citation de la jurisprudence

---

<sup>11</sup> Cette référence n'est exigée que lors de sa première mention dans l'article. Les références ultérieures peuvent se limiter à l'indication de la loi et de son numéro. L'objectif est de rendre la lecture plus simple et plus accessible pour les lecteurs et investisseurs étrangers.

**Pour les arrêts marocains :** Cass. M. [chambre], [date], n° [numéro], [nom de l'affaire si disponible].

*Exemple :* Cass. M. Com., 15 mars 2024, n° 2021/1/3/1510.

**Pour les arrêts français :** Cass. Fr. [chambre], [date], n° [pourvoi], [publication].

*Exemple :* Cass. Fr. Com., 12 juillet 2022, n° 20-15.234.

## 5.4 Citation des ouvrages et articles

**Ouvrages :** Prénom NOM, *Titre de l'ouvrage*, édition, éditeur, année, page.

*Exemple :* M. BENSALAH, *Droit des sociétés au Maroc*, 3<sup>e</sup> éd., Éditions La Porte, 2023, p. 145.

**Articles de revues :** Prénom NOM, « Titre de l'article », *Nom de la revue*, numéro ou volume, année, page de début.

*Exemple :* F. BENKIRANE, « La réforme du droit des sûretés au Maroc », *Revue marocaine de droit des affaires* n° 12, 2023, p. 78.

## 5.5 Citations textuelles

Les citations doivent être placées entre guillemets français (« »). Toute modification ou omission dans une citation doit être signalée par des crochets [...].

# VI. PROCESSUS DE SOUMISSION

Le texte doit être transmis au format Word (.doc ou .docx), en police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5. Les notes de bas de page doivent être en taille 10, interligne simple.

# VIII. ANNEXES

## Annexe 1 : Abréviations couramment utilisées

- **B.O.** : Bulletin Officiel
- **Cass. M.** : Cour de cassation Marocaine
- **Cass. Fr.** : Cour de cassation Française
- **Com.,** : chambre commerciale
- **civ.,** : chambre civile
- **art.** : article
- **al.** : alinéa
- **p.** : page

- **n°** : numéro
- **éd.**, : édition
- **ibid.** : ibidem (même référence)
- **cf.** : confer (se reporter à)
- **v.** : voir

**Pour une présentation exhaustive de toutes les abréviations des revues françaises :**

<https://reflex.sne.fr/abreviations-ouvrages-encyclopediques-revues-publications-periodiques-et-ressources-numeriques>